

Note d'information

Mesdames, Messieurs,

Vous avez à de nombreuses reprises sollicité les élus de votre commune afin d'avoir des informations sur le prix de l'eau et le changement de délégataire.

Je tenais donc ici à répondre aux différentes questions qui nous ont été rapportées :

- Le changement de délégataire sur votre commune est la conséquence d'une obligation réglementaire de remettre en concurrence au moins tous les 12 ans la délégation de l'exploitation de nos réseaux et installations d'eau potable à des concessionnaires comme Veolia, Suez, Saur... Or, le contrat conclu avec Veolia arrivait à échéance en 2024 et devait donc être renouvelé. Suez ayant été le mieux disant (y compris financièrement) lors de cette nouvelle mise en concurrence, c'est ce concessionnaire qui a remplacé Veolia au 1^{er} juillet 2024 sur les 1^{ères} communes ayant intégrées le contrat (Chavençon, Corbeil-Cerf, Saint-Crépin-Ibouvillers et Villeneuve-les-Sablons) et au 2 décembre 2025 pour votre commune. Par ailleurs, vous n'avez pas pu donner votre accord pour changer de fournisseur car ce choix ne revient pas aux habitants (pas plus qu'au Conseil Municipal) mais au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (ayant la compétence eau potable sur votre territoire) ;
- Concernant le prix de l'eau et la constitution de celui-ci, il est constitué de 3 parts :
 - la part délégataire (Suez à partir du 2 décembre sur votre commune), toujours constituée d'un abonnement (payable au prorata de la période facturée) et du prix au m³. Celle-ci permet de financer le fonctionnement du service (facturation, clientèle, fonctionnement des installations des captages, stations de traitement, réservoirs et réseaux d'eau...) et les investissements prévus au contrat. Les plus gros investissements de ce nouveau contrat sont :
 - la mise en place de la télérelève sur l'ensemble des communes du territoire du SMEPS (soit 17 communes). Ce service vous permet d'avoir une alerte fuite (par mail ou sms selon vos préférences) lorsque vos consommations dépassent un certain niveau (que vous pourrez programmer vous-même) ;
 - la prise en charge par le délégataire de 200 000 € de renouvellement de canalisations (désignées par le syndicat) par an ;
 - la part collectivité (SMEPS), toujours constituée d'un abonnement (payable au prorata de la période facturée) et du prix au m³. Celle-ci permet de financer de plus gros investissements comme par exemple le remplacement de canalisations trop vétustes et fuyardes (comme sur la

rue Principale, en 2022) ou la réalisation d'usines de traitement sur le territoire ;

- o les parts Agence de l'Eau, prix au m³, qui permet de financer des projets de préservation de la qualité de l'eau potable et dont le prix est fixé par les instances de l'État.

Par ailleurs, de plus en plus de nouvelles molécules sont recherchées depuis 2023 et celles-ci, devant être analysées par des laboratoires plus pointus et étant de plus en plus fréquentes, impactent également fortement le prix de l'eau. De plus, les prix de l'énergie et des réactifs (chlore et charbons actifs pour le traitement des pesticides) ont explosé ces dernières années.

Vous trouverez donc ci-dessous un tableau récapitulatif ce qui a changé au niveau des tarifs entre l'ancien (01/01/2025, sur votre commune) et le nouveau contrat (01/01/2025, sur les communes ayant déjà basculées dans le nouveau contrat sur le territoire du SMEPS) pour la part eau potable (basé sur une facture 120 m³) :

Tarifs en euros au :	01/01/2025 sur votre commune	01/01/2025 sur le nouveau contrat
PART EAU POTABLE		
Part collectivité (SMEPS)		
Part fixe annuelle	8,00	8,00
Part proportionnelle	131,94	131,94
Montant H.T. de la facture 120 m ³ revenant à la collectivité	139,94	139,94
Part du délégataire (Veolia au 01/01/2024, Suez au 01/01/2025)		
Part fixe annuelle	22,94	44,86
Part proportionnelle	129,07	154,58
Montant H.T. de la facture 120 m ³ revenant au délégataire	152,01	199,44
Redevances (Agence de l'Eau) et taxes		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10,70	9,89
Redevance consommation d'eau	55,20	55,20
Redevance performance eau	2,04	2,04
T.V.A.	19,79	22,36
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	87,74	89,49
Total	379,69	428,87
Prix T.T.C. du m³ d'eau potable	3,16	3,57

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.